



Droit de retourner en france pour ma tante

Par Visiteur

Bonjour,

Ma tante ainsi que sa famille (mari et enfants) ont vécu en France jusqu'en 79. Ils sont ensuite entrés dans leur pays natale, au Maroc.

Les quatre premier enfants sont nés en France et y ont vécu de 5ans maximum à 2ans minimum (c'est approximatif).

J'aimerais savoir si aujourd'hui ils peuvent acquérir le droit de revenir en France. Si oui, par quel moyens? Quels sont leur droit étant donné qu'ils sont nés en France?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Hormis dans le cadre d'une demande de visa fondée sur un motif précis (étudiant, salarié), les enfants ne peuvent prétendre à un droit au séjour en France du fait de leur naissance en France.

En effet, la loi prévoit que la carte de séjour mention vie privée et familiale ne peut être délivrée "A l'étranger dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire que s'il justifie par tout moyen avoir résidé habituellement en France avec au moins un de ses parents légitimes, naturels ou adoptifs depuis qu'il a atteint au plus l'âge de treize ans".

Cordialement